



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0232**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2020 - 2ème session

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0232**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2020 - 2ème session**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations.

La Métropole apporte notamment un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative ainsi qu'à celles qui concourent à la promotion de l'engagement citoyen.

Lors de la délibération du Conseil n° 2020-4118 du 20 janvier 2020 sur ce sujet, une première instruction a permis de soutenir 12 structures pour un montant total de 150 500 €.

Pour cette 2^{ème} instruction, il est proposé par la présente décision de soutenir 17 nouvelles structures dont 5 qui contribuent au développement de la vie associative pour un montant de 37 500 €, et 12 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 65 500 €. Un tableau récapitulant l'ensemble des subventions proposées est ci-annexé à la présente décision.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année est de 253 500 €.

II - Développement de la vie associative

Les 5 associations subventionnées sont des acteurs structurants du tissu associatif métropolitain. Les 3 lieux d'accueil suivants accompagnent les porteurs de projets et aident les associations à professionnaliser leurs activités par des services de conseil et de formation à la gestion associative :

- la maison des solidarités locales et internationales (Lyon 3°),
- la maison des jeunes et de la culture de Sainte Foy lès Lyon,
- REZO 1901 (Lyon 8°).

L'association France bénévolat (Lyon 2°) met en lien associations et bénévoles et accompagne les associations dans leur recherche et leur gestion des bénévoles, en les aidant à renforcer la reconnaissance et la valorisation des bénévoles.

Le mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes établi à Caluire et Cuire quant à lui, œuvre à la reconnaissance du secteur associatif dont il est le porte-parole, et à la promotion de l'intérêt général. La fédération propose d'organiser, sous forme de plusieurs webinaires et visioconférences thématiques, une semaine régionale d'information et de sensibilisation à destination des nouveaux élus délégués à la vie associative des différentes collectivités. Les principaux objectifs sont d'informer sur les enjeux et actualités des secteurs d'activité couverts par le champ associatif, et de proposer des outils et des ressources pour construire des partenariats durables et pertinents entre collectivités et acteurs associatifs.

III - Engagement citoyen

Un soutien est apporté à des associations qui luttent contre les discriminations et pour l'égalité hommes/femmes ou qui promeuvent les valeurs de tolérance, de démocratie et l'éducation citoyenne ainsi qu'à des organismes d'information et de concertation pour les citoyens. Les projets associatifs soutenus sont conduits sur le territoire métropolitain au-delà du seul périmètre de la commune :

- lutte contre les discriminations de toutes natures :

. l'association Agir pour l'égalité (Lyon 3°) accompagne au quotidien les victimes de discriminations et agit par l'éducation, en organisant notamment des actions de sensibilisation dans les collèges,

. le centre lesbien gay bi trans et intersexe Lyon (Lyon 1er) intervient en faveur de l'égalité des droits et contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre,

. la Cloche (Lyon 7°) lutte contre l'exclusion des personnes sans domicile fixe à travers des actions de sensibilisation et de formation du grand public destinées à changer le regard porté sur elles,

. l'association Possible (Lyon 8°) accompagne l'engagement citoyen pour la réinsertion des personnes condamnées et pour la prévention de la récidive et de la délinquance,

. l'association SINGA (Lyon 6°) est un mouvement citoyen qui crée des opportunités de rencontre entre les personnes réfugiées et la société d'accueil. L'association informe et sensibilise aux richesses que les personnes réfugiées peuvent apporter tout en favorisant l'inclusion de celles-ci,

. l'association Si/si les femmes existent (Villeurbanne), œuvre à mettre en valeur les productions de femmes à travers l'histoire et à lutter contre les idées reçues et les stéréotypes de genre, notamment à travers son projet intitulé Années folles et Résistance, feuilleton théâtral présenté au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon qui retrace le parcours de femmes de générations différentes engagées dans la Résistance ;

- organismes d'information et de concertation pour les citoyens :

. le secrétariat de la bourse du travail (Lyon 3°) dispose d'une permanence juridique qui lui permet de renseigner les salariés sur le droit du travail et de leur apporter conseil et assistance dans ce domaine,

. l'Union des comités d'intérêts locaux de la Métropole de Lyon (Lyon 5°) regroupe une cinquantaine de comités d'intérêts locaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Son action porte principalement sur les domaines suivants : information et formation des habitants en matière d'urbanisme et de déplacements, sauvegarde, valorisation et promotion du patrimoine, promotion du droit des habitants à participer à l'élaboration de la planification urbaine ;

- éducation citoyenne :

. l'association des Auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)-Région lyonnaise (Lyon 7°), propose sur l'année des actions permettant à un large public de partager et mieux comprendre les notions de civisme et de sécurité globale ainsi que des actions visant à développer l'esprit de citoyenneté parmi les jeunes en impliquant leurs enseignants,

. le mouvement pour une alternative non violente (Lyon 5°) intervient principalement par l'éducation pour promouvoir la gestion non violente des conflits. Il dispose d'un centre ressources sur l'éducation non violente, propose des interventions dans les collèges et mène un travail de médiation nomade dans les quartiers sensibles. L'association organise également chaque année, dans le cadre de la quinzaine de la non-violence et de la paix du 21 septembre au 2 octobre, des animations sous forme d'ateliers, de ciné-débats, le thème de cette année étant le pouvoir d'agir,

. l'association Tout va bien (TVB) (Lyon 3°) a pour objet de diffuser des valeurs positives et des connaissances favorisant le vivre-ensemble et le développement d'une conscience citoyenne et mène des actions d'éducation aux médias et pour l'acquisition d'un esprit critique, auprès d'un large public et notamment le public carcéral,

. l'association Traces (Lyon 5°) porte une réflexion sur les migrations au regard de l'histoire et de la mémoire et partage ces réflexions avec un public le plus large possible par un travail en réseau et par la mise en place d'événements tels que les rencontres cinéma images migrantes qui mettent en exergue les films réalisés par ou avec des exilés.

IV - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision, sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée, et au plus tard le 31 décembre 2020.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 103 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 103 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.